



Nom/Prénom ENFANT : _____

REGLEMENT INTERIEUR

L'ACCUEIL DES ELEVES

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de :
8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

La maternelle

L'accueil des enfants de maternelle s'effectue :

- le matin : de 8h35 à 8h45 dans les classes
- l'après-midi : à 13h35 à la porte du hall maternel pour **les PS et MS**, devant leur classe pour **les GS**



Veillez à bien respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de la classe.

L'élémentaire (CP au CM2)

L'accueil des enfants d'élémentaire s'effectue :

- le matin : de 8h35 à 8h45 dans les classes
- l'après-midi sur la cour : de 13h35 à 13h45

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas d'accident survenu sur le parking ou devant l'école (ex : parc à vélos).

L'ENTREE ET LA SORTIE DES ELEVES

Le pôle maternel

Accueil et sortie des élèves :

- Pour les TPS-PS, les PS-MS et les MS dans le couloir des classes de maternelle
- Pour les MS-GS, GS et les CP sur la cour.

Le pôle élémentaire

Les sorties se font sur la cour de l'école pour les classes localisées dans le pôle élémentaire.

Le sens prioritaire de circulation établi est le suivant : l'entrée se fait par le portail côté rue Jan et Joël Martel et la sortie par le portail côté cantine.

Des parcs à vélos sont à la disposition des enfants. **Les élèves doivent entrer et sortir de l'allée qui mène au parking, vélo à la main.**

Pour tous les élèves :

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la "fiche élève" donnée en juin ou doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève.

N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (numéro de téléphone par exemple).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école sans que ses parents en aient informé l'école.

Au moment des sorties, les enfants doivent obligatoirement informer leur enseignant de leur départ avant de quitter l'école.

Il est demandé aux conducteurs de ne s'arrêter ni à l'entrée de l'école ni sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap.

LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée par mail à l'enseignant en mettant la direction en copie avant 8h30.

Pour les enfants de PS et MS qui auraient été absents le matin pour prolonger une nuit, il vous est demandé de garder votre enfant l'après-midi afin qu'il ne perturbe pas la sieste des autres enfants, son besoin de sommeil ayant été comblé dans la matinée.

Les absences pour convenance personnelle nuisent au travail de l'enfant et au bon déroulement de la classe. En cas d'absences injustifiées, le **travail en classe n'est pas rattrapé**.

Dans le cas d'une absence de plusieurs jours pour raison médicale, il est recommandé de passer prendre les leçons.

Nous vous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que seul l'état de santé de votre enfant autorise son absence.

Une demande d'absence prolongée devra être soumise à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

LES RETARDS

Tout retard significatif doit être signalé à l'école en téléphonant avant le début des cours. Par mesure de précaution, si l'école n'a pas été prévenue, nous sommes susceptibles de vous appeler.

Certains enfants arrivent régulièrement en retard, ce qui n'est bénéfique ni pour eux ni pour la classe et nuit aux apprentissages.

En tant que parents, il est donc important que vous veilliez à faire respecter les horaires de l'école.

LA GARDERIE

Horaires Matin : de 7h15 à 8h30
Après-midi : de 16h45 à 19h

Les enfants encore présents à l'école à 16h45 seront dirigés vers le service de la garderie impliquant une participation financière.

Les élèves du CP au CM2 fréquentant la garderie en fin de journée prendront leur goûter dans le restaurant scolaire. Ils seront de retour dans l'établissement à 16h55, heure à laquelle vous pourrez les récupérer.

LES RELATIONS PARENTS-ECOLE

Pour rencontrer les enseignants :

Pour une bonne collaboration, les enseignants peuvent vous recevoir. Il est cependant préférable de prendre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance par le biais du mail professionnel de l'enseignant.

Les dates des réunions de rentrée vous seront communiquées dans le courant du mois de septembre.

En milieu d'année scolaire, tous les parents seront invités à un entretien de suivi personnel de leur enfant. Néanmoins, d'autres rencontres pourront être programmées tout au long de l'année.

De plus, en cas de désaccord avec l'équipe pédagogique, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné. Le chef d'établissement se réserve alors le droit d'être présent. Si le point de désaccord concerne l'organisation de l'école, c'est au chef d'établissement que vous devez vous adresser. Ces temps de rencontre et de discussion permettent très souvent de désamorcer la situation.

Sauf urgence, il est souhaitable d'éviter toute communication avec les enseignants aux heures d'accueil et de sortie.

CORRESPONDANCE NUMERIQUE ECOLE/FAMILLE

Chaque enseignant de l'école dispose d'une messagerie professionnelle communiquée par celui-ci en début d'année.

Cette correspondance numérique sera utilisée pour :

- les informations sur la vie de classe
- les demandes de rendez-vous
- toute notification écrite concernant votre enfant de votre part ou de la part de l'enseignant.

Chaque courriel n'impose pas une réponse immédiate.

Les courriels ne pourront pas être lus sur temps de classe par les enseignants. Merci donc d'anticiper tout message.

Toute réponse à vos courriels se réalisera sur l'amplitude horaire 08h00-18h00.

Chaque utilisateur veillera à adresser son mail au(x) seul(s) interlocuteur(s) concerné(s).

Les propos tenus par chaque utilisateur dans la correspondance numérique école-familles devront être en accord avec la législation sur le respect des personnes : interdiction de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel, et notamment les images des personnes).

LA CATECHESE – LA CULTURE RELIGIEUSE

L'une des missions de l'Enseignement Catholique est d'aider les enfants à s'éveiller à la foi, à connaître la vie de Jésus et son enseignement.

A partir du CE1, les enseignants et les bénévoles proposent aux élèves de suivre le parcours de catéchèse ou de culture religieuse. Des informations complémentaires, quant à l'organisation de ces temps, vous seront communiquées dans le courant du mois de septembre.

Les élèves de maternelle et CP suivront un parcours d'éveil à la foi lié aux événements du calendrier liturgique (Toussaint, Noël, Epiphanie...).

LA SANTE

La recrudescence de certaines maladies contagieuses (varicelle, gastro entérite, conjonctivite virale, impétigo, gale, COVID 19...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.

Sa réadmission à l'école peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé :

- un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation).
- il est interdit aux enseignants et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant.



Merci de procéder à un examen régulier de la tête de votre enfant et d'apporter des soins appropriés afin d'éviter les épidémies de poux.

LA SECURITE DES ENFANTS

Pour la sécurité des enfants, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer votre enfant sur le passage piétons devant l'établissement. De plus, et pour rappel, vous devez respecter le code de la route sur le parking des Chênes et vous garer aux emplacements prévus à cet effet.

Quand vous entrez ou sortez de l'établissement, il est impératif de fermer le portail d'entrée de l'école.

De même, vous veillerez à surveiller votre enfant et à ne pas le laisser courir le long de l'allée menant au parking ou sur la rue : dans ces lieux, votre enfant est sous votre responsabilité.

Des parcs à vélos pour les enfants et les adultes sont à votre disposition. Merci de les utiliser et de ne poser aucun vélo le long du mur de l'école.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Pour chaque enfant, tout geste qui mettrait en jeu sa propre sécurité ou la sécurité des autres enfants est immédiatement sanctionné et les parents en sont avertis.

Par le biais d'exercices d'évacuation, les enfants sont initiés à la conduite à tenir en cas d'alerte incendie, de confinement et d'intrusion-attentat.

LA TENUE DES ELEVES

1. Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués au nom de l'enfant.
2. Choisissez de préférence des vêtements simples (qui ne craignent pas les salissures...) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise.
3. Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu.
4. Pour la maternelle, afin de faciliter les passages aux toilettes, évitez si possible les salopettes sous les pulls et les bretelles.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

Une **tenue de sport** est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive.

LE RESPECT DU MATERIEL

Les enfants doivent prendre soin du matériel qui leur est confié, qu'il s'agisse de matériel collectif (mobilier...) ou individuel (livres...).

LES ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Des activités culturelles (musique, théâtre, conférences...) ainsi que des sorties et voyages scolaires peuvent être organisés. **Ces activités ont un but pédagogique** et il est important que les enfants y participent.

LES OBJETS PERSONNELS

Sont interdits :

- les bijoux et objets de valeur (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)
- le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs pour des raisons de sécurité
- chewing-gums, pétards, couteaux, jouets genre pistolets et tout autre objet pouvant avoir un caractère dangereux

Sont tolérés (sauf pour les TPS et les PS) :

- les jouets personnels (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ; elle se réserve le droit d'interdire ces jouets s'ils sont source de conflit).

Tout objet inconvenant peut être confisqué et devra alors être récupéré par les parents.

FRAIS DE SCOLARITE

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer tous les frais liés à la scolarité.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un échéancier.

En cas d'impayés, après trois rappels, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

RESPECT DU REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de chacun (enfants, parents, enseignants, personnel...), le respect du règlement intérieur de l'établissement est nécessaire, de même que le respect du règlement interne à chaque classe.

Les enfants doivent notamment se montrer polis et observer un comportement responsable et citoyen envers toutes les personnes de l'établissement. Le manquement à certains points du règlement (impolitesse, irrespect des autres et du matériel, violence...) peut entraîner des sanctions adaptées à l'âge de l'enfant.

Signatures des Responsables de l'enfant